

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2013

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 725)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 ter A vise à reporter du 1^{er} janvier 2016 au 1er janvier 2017 la date limite de mise en compatibilité des SCOT avec les dispositions prévues dans la loi n°2010-788.

Il est prématuré de prévoir un tel report.